



03038014

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De *Namur*Le *25.03.2003*

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) >

Forme juridique (en entier) >

Siège (rue, numéro, code postal, commune) >

Registre de commerce (siège tribunal + n°) >

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) >

Objet de l'acte >

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

PLAFONNAGE GALLANT

> Société privée à responsabilité limitée

> Clos du Coqueron, 47 – 5032 (BOSSIÈRE) GEMBLoux

> *A1 11 112*> EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF
EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

D'un acte reçu par Maître Pierre PROESMANS, notaire à Gembloux, le dix-sept mars deux mil trois, portant la mention "Enregistré à Gembloux le 18 mars 2003 Vol. 579 F. 16 C. 9 hui rôles sans renvoi Reçu nonante-trois euros (93€) L'Inspecteur Principal (s) H. FERNEMONT", il est extrait ce qui suit:

1. FORME ET DENOMINATION SOCIALE La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle adopte la dénomination sociale "PLAFONNAGE GALLANT"

2. SIEGE SOCIAL: Le siège social est établi à Bossière (Gembloux), clos du Coqueron, 47.

3. IDENTITE DE L'ASSOCIÉ Monsieur **Jean-Bernard GALLANT** célibataire, né à Namur, le vingt-sept juin mil neuf cent septante neuf, domicilié à Bossière (Gembloux), Clos du Coqueron, 47.

4. CAPITAL SOCIAL. Le capital social de la société est fixé à dix huit mille six cents euros, représenté par cent quatre-vingt-six parts

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : *

Numéro du compte . *

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

sociales d'une valeur nominale de cent euros chacune, souscrites et libérées par l'associé unique à concurrence de six mille deux cents euros, au moyen d'apports en espèces.

5. DEBUT ET FIN DE CHAQUE EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente-et-un décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social commence le premier avril deux mil trois pour se terminer le trente-et-un décembre deux mil trois

6. RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES ET DU BON DE LIQUIDATION: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque par confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

En cas de dissolution de la société, après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

7 ADMINISTRATION: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par l'assemblée générale et est, en tout temps révocable par elle

Le gérant a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi à l'assemblée générale Les présents statuts n'ont réservé à l'assemblée générale aucune compétence autre que celles qui lui sont dévolues par la loi

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant

En cas de pluralité de gérants, ils agissent soit séparément, soit conjointement ou en tant que collège, conformément à la décision de l'assemblée générale

L'assemblée générale réunie immédiatement après la constitution de la société a appelé aux fonctions de gérant Monsieur Jean Bernard GALLANT, associé unique

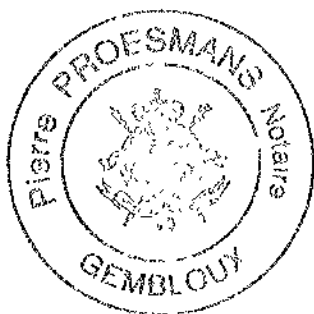
Il est investi de tous les pouvoirs de gestion et de représentation.

Il dispose de tous les pouvoirs d'un gérant statutaire; son mandat n'est pas limité dans sa durée; il ne peut être révoqué par l'assemblée générale que pour faute grave.

8. DESIGNATION DES COMMISSAIRES: L'assemblée déclare qu'ainsi qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi, que la société répondra, pour son premier exercice, aux critères repris à l'article 15 du Code des Sociétés et qu'en application de l'article 141 dudit Code, elle n'est pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires.

L'assemblée réunie immédiatement après la constitution de la société a décidé de ne pas nommer de commissaire

9. OBJET SOCIAL: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à



l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'exécution de tous travaux d'enduits monocouches et bicouches intérieurs, l'exécution de tous travaux de cimentage intérieur et extérieur, l'isolation thermique et acoustique des bâtiments, l'hydrofugation des sous-sols et des supports destinés à être enduits, le décapage des supports, tous travaux de restauration et rénovation de bâtiments anciens à l'aide de techniques appropriées (plafonnage à l'ancienne au sable chaux, chaux teintées, supports en roseaux,...), exécution de tous crépis décoratifs intérieurs et extérieurs (enduit gratté, raboté taloché, tyrolien,...), tous travaux de mouluration et décoration intérieure et extérieure, la réalisation de façades isolantes par panneaux en laine de roche, en polystyrène et/ou enduits isolants la réalisation de cloisons légères et faux plafonds en plaques de plâtre, sur support en métal ou en bois, et en carreaux de plâtre, la confection de moulures et objets extrudés en polystyrène polyuréthane, polyester, ciment et plâtre moulé ainsi que d'emprunts négatives en élastomère silicone, le commerce sous toute forme, en gros ou en détail, l'importation et l'exportation de produits réalisés dans nos ateliers, l'estimation de devis de bâtiments à des fins d'expertises en assurance.

10. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE l'assemblée générale ordinaire se réunit le deuxième samedi du mois de mai à dix-huit heures trente et pour la première fois en deux mil quatre. Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé peut voter personnellement ou par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

11 REPRISE D'ENGAGEMENTS La société reprend les engagements pris en son nom par Monsieur Jean-Bernard GALLANT depuis le quinze janvier deux mil trois ainsi que les engagements qui seront pris en son nom par ledit Monsieur Gallant, entre la date de la constitution et la date à laquelle la société aura acquis la personnalité juridique

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

- Déposé en même temps:

Expédition de l'acte constitutif